

DEPARTEMENT
DE LOIR-ET-CHER

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

ARRONDISSEMENT
DE BLOIS

Séance du 22 septembre 2021

CENTRE DEPARTEMENTAL
DE GESTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE

Au regard du contexte sanitaire actuel, conformément à l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire (prolongation jusqu'au 15 novembre 2021) et devant l'impossibilité avérée de tenir cette réunion en présentiel dans les locaux du centre de gestion, y compris de façon dématérialisée, l'An deux mil vingt et un le **22 septembre, à 15h30**, le Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion s'est réuni à LA CHAUSSEE-SAINT-VICTOR, au CARROIR, Route Nationale, sous la présidence de Monsieur Eric MARTELLIERE

Date de la convocation :

Nombre de membres en exercice : 26

01 septembre 2021

Membres présents :

Date de la réunion :

Titulaires : Nelly ANTOINE, Thierry BENOIST, Jacques BOUVIER, Gérard CHOPIN, Joël DEBUIGNE, Jean-Michel DEZELU, Corinne GARCIA, Michèle GAUTHIER, Alain GOUTX, Claire GRANGER, Pascal HUGUET, Nicole JEANTHEAU, Catherine LHÉRITIER, Jean-Marc MORETTI, Christophe THORIN

22 septembre 2021

Suppléants : Jean COLY suppléant de Cécilia NAUCHE,
François GAUTRY suppléant d'Annick BARRÉ

Pouvoirs :

François FROMET a donné pouvoir à Jean-Marc MORETTI
Philippe MERCIER a donné pouvoir à Joël DEBUIGNE
Vincent ROBIN a donné pouvoir à Jean COLY
Régine VASSAUX a donné pouvoir à Claire GRANGER

N°48.2021

Membres titulaires excusés : Annick BARRÉ, Yann BOURSEGUIN, Claude DENIS, Marie-Agnès FERET, François FROMET, Philippe MERCIER, Karine MICHOT, Cécilia NAUCHE Vincent ROBIN, Régine VASSAUX

Objet de la délibération :

Madame Sylvie HERSANT, Payeur Départemental du Loir-et-Cher, excusée

**Mission facultative –
Assurance Statutaire – Contrat
groupe de 4^{ème} génération
(2022-2025) – Modalités de
calcul et de recouvrement des
frais de gestion**

Christophe THORIN a été désigné secrétaire de séance.

(Rapporteur : Alain GOUTX, 1^{er} Vice-Président)

Le Président rappelle aux membres du Conseil d'Administration que l'article 26 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, permet, au titre de l'exercice des missions facultatives, aux collectivités et établissements publics de confier au centre de gestion le pouvoir de souscrire, pour leur compte, un contrat d'assurance garantissant les risques financiers liés à la protection sociale statutaire du personnel affilié à la CNRACL et/ou à l'IRCANTEC.

Le Président rappelle que, conformément à l'article 22 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les dépenses supportées par les centres de gestion pour l'exercice de missions supplémentaires à caractère facultatif que leur confient les collectivités ou établissements publics sont financées par ces mêmes collectivités ou établissements, soit dans des conditions fixées par convention, soit par une cotisation additionnelle à la cotisation obligatoire.

.../...

Pour ce qui concerne le contrat groupe « assurance statutaire », arrivant à terme le 31 décembre 2021, il avait été acté, par délibération n°24.2017 du 15 juin 2017, le principe de la mise en place d'une facturation pour le recouvrement des frais de gestion supportés par le centre de gestion.

Pour information, le Président précise que le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher (CDG 41), dans le cadre de l'exercice de cette mission, est un centre de gestion « gérant ».

A ce titre, il assure toutes les phases d'exécution du contrat groupe :

- gestion des contrats d'assurance statutaire,
- gestion des demandes d'indemnisation,
- gestion des prestations complémentaires du contrat,
- conseil sur les questions relatives à l'absentéisme pour raison de santé,
- accompagnement dans la marche à suivre pour une gestion optimale des dossiers,
- conseil dans l'utilisation du progiciel mis à disposition des collectivités et établissements publics,
- accompagnement dans la mise en place d'actions de prévention...

De plus, deux interlocutrices privilégiées sont mises à disposition des collectivités ou établissements publics pour répondre à toutes les interrogations et porter assistance dans la gestion des sinistres.

Pour rappel, les frais de gestion sont facturés, chaque année, directement par le CDG41, selon le principe de facturation suivant :

Le montant facturable des frais de gestion est obtenu par le produit d'un taux correspondant au(x) contrat(s) souscrit(s) appliqué à la globalité de la masse salariale assurée.

Les taux sont les suivants :

Contrat CNRACL	0,34%
Contrat IRCANTEC	0,06%

Il était prévu que ces taux soient sans évolution pour toute la durée du contrat (2018-2021).

S'agissant de la période 2022-2025, période couvrant le nouveau contrat groupe « assurance statutaire », il est proposé de conserver le principe de facturation directe par le CDG41, en apportant les précisions et évolutions suivantes :

Précisions :

Facturation des frais de gestion =

Base assurance déclarée par la collectivité ou l'établissement public x taux retenu

La 1^{ère} année de contrat, la facturation de l'année n sera réalisée à partir de la déclaration des bases prévisionnelles de l'année n.

Les années suivantes, la facturation de l'année n sera réalisée à partir de la déclaration des bases définitives de l'année n-1.

Pour toute nouvelle adhésion, en cours de contrat, la première facturation sera réalisée à partir de la déclaration des bases prévisionnelles de l'année n et au prorata temporis de la date d'adhésion.

Il est proposé de reconduire les taux de facturation suivants :

Contrat CNRACL 0,34%
Contrat IRCANTEC 0,06%

Comme précédemment, il est aussi proposé que ces taux soient sans évolution pour la durée du contrat (2022-2025).

Évolutions :

Il est proposé d'instituer un seuil « plancher » de facturation à hauteur de 10,00 €.

En deçà de ce seuil, les frais de gestion ne seront pas facturés.

De même, il est proposé d'instituer une limite « plafond » de facturation fixée à 15 000,00 €.

Au-delà de cette limite, les frais de gestion facturés seront plafonnés à 15 000,00 €.

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

- de se prononcer sur le dispositif de facturation des frais de gestion, pour la période 2022-2025, comme présenté ci-dessous :

S'agissant de la période 2022-2025, période couvrant le nouveau contrat groupe « assurance statutaire », il est proposé de conserver le principe de facturation directe par le CDG41, en apportant les précisions et évolutions suivantes :

Précisions :

Facturation des frais de gestion =

Base assurance déclarée par la collectivité ou l'établissement public x taux retenu

La 1^{ère} année de contrat, la facturation de l'année n sera réalisée à partir de la déclaration des bases prévisionnelles de l'année n.

Les années suivantes, la facturation de l'année n sera réalisée à partir de la déclaration des bases définitives de l'année n-1.

Pour toute nouvelle adhésion, en cours de contrat, la première facturation sera réalisée à partir de la déclaration des bases prévisionnelles de l'année n et au prorata temporis de la date d'adhésion.

Il est proposé de reconduire les taux de facturation suivants :

Contrat CNRACL 0,34%
Contrat IRCANTEC 0,06%

Comme précédemment, il est aussi proposé que ces taux soient sans évolution pour la durée du contrat (2022-2025).

Évolutions :

Il est proposé d'instituer un seuil « plancher » de facturation à hauteur de 10,00 €.

En deçà de ce seuil, les frais de gestion ne seront pas facturés.

De même, il est proposé d'instituer une limite « plafond » de facturation fixée à 15 000,00 €.

Au-delà de cette limite, les frais de gestion facturés seront plafonnés à 15 000,00 €.

- d'autoriser le Président du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de cette délibération.

Publié ou notifié le : 28 septembre 2021
Exécutoire le : 28 septembre 2021

Le Président soussigné certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte

Le Président

Eric MARTELLIERE



Fait et délibéré à La Chaussée-St-Victor,
Le 22 septembre 2021

Le Président,

Eric MARTELLIERE

